

# Votation cantonale

9 février 2020



# À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

**tél. +41 (0) 22 546 52 00**

**du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au**

**vendredi 7 février 2020 de 8h00 à 16h30**

**le samedi 8 février 2020 de 8h00 à 12h00**

**le dimanche 9 février 2020 de 10h00 à 12h00**

**Votre enveloppe blanche doit contenir :**

1 carte de vote

1 bulletin de vote

1 enveloppe de vote bleue au format C5

1 brochure explicative pour les objets fédéraux

la présente brochure explicative pour les objets cantonaux

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

# Sommaire

## Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Abolition de l'impôt sur les chiens*) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?

page 5

## Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?

page 17

## Objet 3

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?

page 33

Recommandations de vote du Grand Conseil / Prises de position / [Où et quand voter?](#) / Adresses des locaux de vote.

dès page 47

# Objet

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Abolition de l'impôt sur les chiens*) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?

- p. 6 Synthèse brève et neutre
- p. 7 Texte de la loi
- p. 9 Commentaire des autorités
- p. 13 Commentaire du comité référendaire

# Synthèse brève et neutre

La loi 12246 a pour objectif de supprimer l'impôt cantonal sur les chiens dû par tout détenteur.

L'impôt cantonal sur les chiens s'élève à 50 francs pour le premier chien, 70 francs pour le deuxième chien, 100 francs pour le troisième chien et les suivants. A cet impôt cantonal s'ajoutent les centimes additionnels communaux. La taxe destinée à lutter contre les épizooties, de 4 francs par chien, ainsi que la taxe destinée à la couverture des dommages provoqués par les chiens errants, de 1 franc par chien, sont prélevées indépendamment de l'impôt cantonal.

Les citoyennes et les citoyens genevois sont appelés à se prononcer sur cette nouvelle loi adoptée par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> mars 2019, dès lors qu'elle a fait l'objet d'un référendum.

# Texte de la loi

## **Loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (Abolition de l'impôt sur les chiens) (12246)**

**D 3 05**

*du 1<sup>er</sup> mars 2019*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est  
modifiée comme suit :

### **Art. 293, lettre C (abrogée)**

### **Titre IV de Impôt sur les chiens (abrogé) la 4<sup>e</sup> partie**

### **Art. 391 à 396 (abrogés)**

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Abolition de l'impôt sur les chiens*) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?**



### **L'impôt sur les chiens**

Actuellement, l'impôt cantonal sur les chiens s'élève à 50 francs pour le premier chien, 70 francs pour le deuxième chien, 100 francs pour le troisième chien et les suivants. A cet impôt cantonal s'ajoutent les centimes additionnels communaux. L'impôt sur les chiens est un impôt fiscal : il est dû inconditionnellement et n'est pas affecté à une dépense particulière.

La taxe destinée à lutter contre les épizooties, de 4 francs par chien, ainsi que la taxe destinée à la couverture des dommages provoqués par les chiens errants, de 1 franc par chien, sont également prélevées en plus de l'impôt cantonal sur les chiens.

Les recettes comptabilisées pour cet impôt en 2017 et ces taxes se détaillent comme suit : 1'209'340 francs pour l'impôt cantonal, 823'176 francs pour l'impôt communal, 96'452 francs pour la taxe destinée à lutter contre les épizooties, 24'113 francs pour la taxe destinée à la couverture des dommages provoqués par les chiens errants. Les dépenses liées à la perception de cet impôt sont estimées à 123'250 francs, et ce sur des recettes totales de 2'153'081 francs.

Le nombre de contribuables propriétaires de chiens s'élève à 20'719 sur un total de 296'468, soit une part de 7,0% des contribuables genevois.

Dans ces 7,0% de contribuables propriétaires de chiens, les tranches d'âge les plus représentées sont les 40-64 ans et les 65-79 ans. En termes de groupes socio-économiques, il y a une forte représentation d'indépendants, de rentiers et de contribuables propriétaires de leur logement.

### **But de la loi 12246**

La loi 12246 a pour objectif de supprimer l'impôt sur les chiens.

La majorité du Grand Conseil estime qu'il convient de mettre fin à un impôt désuet qui crée une inégalité de traitement entre les propriétaires de chiens et ceux d'autres animaux de compagnie. A cet égard, elle considère que le chien ne provoque pas plus de nuisances que les autres animaux de compagnie. Cet impôt punit également les personnes faisant le choix de prendre un chien, souvent en provenance d'un refuge pour animaux, qui se voit ainsi offrir la chance d'une nouvelle vie.

Par ailleurs, elle met en avant le rôle social du chien, en particulier pour les personnes âgées, seules, ou sans ressources financières, pour lesquelles cet animal est une compagnie, mais aussi une incitation à marcher, à sortir et à établir des relations à travers, par exemple, les rencontres de propriétaires de

chiens. L'impôt pourrait dissuader ces personnes de posséder un chien. Pour la majorité du Grand Conseil, il faut au contraire encourager la possession d'un chien au vu de son rôle social.

La majorité du Grand Conseil souligne également que l'abolition de cet impôt ne mettrait pas en péril les finances de l'Etat. Cet impôt rapporte une somme avoisinant les 2 millions de francs (0,025% du budget) à comparer aux quelque 8,2 milliards de francs du budget de l'Etat de Genève (chiffre 2017), alors que par ailleurs la gestion et la perception de cet impôt ont un coût qui vient en déduction de la recette.

Il en irait de même pour le budget des communes, ces dernières pouvant aisément prendre en charge au travers du revenu de l'impôt des personnes physiques la mise à disposition et l'entretien de parcs à chiens, la fourniture de sachets de ramassage (caninettes) et le nettoyage de l'espace public. Cela doit devenir une prestation à la population comme toutes autres prestations. Pour finir, concernant la taxe (4 francs) pour le fonds cantonal des épizooties et la taxe (1 franc) pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants perçues en plus de l'impôt sur les chiens, la majorité du Grand Conseil mentionne que d'autres modes de perception sont envisageables. A titre d'exemple, les propriétaires de poules reçoivent une facture uniquement pour le paiement de la taxe pour le fonds cantonal des épizooties et ne sont soumis à aucun autre impôt.

### **Point de vue d'une minorité du Grand Conseil**

Une minorité du Grand Conseil s'oppose à cette loi. Elle considère que la possession d'un chien est un libre choix qui implique une certaine responsabilité par rapport aux coûts que cela engendre pour la collectivité publique. Ces coûts sont notamment liés à l'entretien des distributeurs de sachets de ramassage (caninettes) et au nettoyage des crottes, ou encore à l'engagement de personnel (par exemple des policiers municipaux qui doivent se déplacer pour un chien qui aboie toute l'après-midi alors que ses propriétaires sont partis). Ces coûts sont supportés par les communes et cette loi fera diminuer leurs moyens financiers en supprimant une manne fiscale, même si elle n'est pas très élevée. En outre, elle déresponsabilisera les propriétaires de chiens, la possession engendrant des coûts pour la collectivité.

Par ailleurs, la minorité relève que, d'un point de vue sociologique, les propriétaires de chiens sont surreprésentés chez les personnes plutôt âgées, indépendantes

ou rentières, propriétaires de leur logement, et surtout chez les personnes aisées. Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, les dépenses relatives à l'entretien des chiens sont prises en compte dans le calcul du forfait d'entretien, conformément aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) (et contrairement à ce qui figure dans le PL 12246-A, page 25). Les services sociaux peuvent, en complément, accorder, au cas par cas, une indemnité pour couvrir des besoins exceptionnels et indispensables.

#### **Point de vue du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette loi.

Certes conscient du rôle important que remplissent les chiens dans notre société, le Conseil d'Etat relève plusieurs éléments.

Premièrement, l'impôt sur les chiens ne semble pas constituer un obstacle à l'acquisition ou à l'adoption d'un chien. En effet, l'abolition de cet impôt ne vise pas particulièrement à aider les propriétaires de chiens bénéficiaires de l'aide sociale. Pour ces derniers, les dépenses relatives à l'entretien des chiens sont prises en compte dans le calcul du forfait d'entretien, et les services sociaux peuvent accorder, au cas par cas, une indemnité pour couvrir les frais exceptionnels et indispensables pour aider un maître à entretenir son compagnon lorsqu'il n'en a pas les moyens.

Deuxièmement, la loi 12246 aura pour effet de pénaliser les communes en diminuant leurs moyens financiers pour la mise à disposition et l'entretien de parcs à chiens, pour la fourniture de sachets de ramassage (caninettes) et pour le nettoyage de l'espace public.

Finalement, la taxe pour le fonds cantonal des épizooties et la taxe pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants sont perçues avec l'impôt sur les chiens. La recette de ces taxes est proche du coût de leur perception. La loi 12246 pose le problème de savoir comment ces taxes vont pouvoir être encaissées à l'avenir, car elle ne règle pas cette question en cas d'abrogation de l'impôt sur les chiens.

La loi 12246 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2019 par 49 oui contre 39 non.

**Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 9 février 2020.**

# Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous **la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (Abolition de l'impôt sur les chiens) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?**



### **Chacun-e est responsable de son chien ; ne supprimons pas l'impôt sur les chiens.**

Le canton de Genève et les communes prélèvent un impôt sur les chiens. Cet impôt au montant fixe ne vise pas à pénaliser les propriétaires de chiens mais à contribuer au coût pour les collectivités publiques qu'engendrent ces animaux. Le payer consiste donc en un acte responsable et civique.

### **L'impôt sur les chiens, qu'est-ce que c'est ?**

Celui-ci comprend un impôt cantonal sur les chiens et des centimes additionnels communaux sur les chiens (fixés par chaque commune en pourcentage de l'impôt de base cantonal). Le montant de l'impôt augmente en fonction du nombre de chiens (50 CHF pour le 1<sup>er</sup> chien, 70 CHF pour le 2<sup>e</sup> chien, 100 CHF pour le 3<sup>e</sup> chien). De plus, une taxe pour le fonds cantonal des épizooties, de 4 CHF par chien, et une taxe pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants, de 1 CHF par chien, sont perçues.

### **Pourquoi les propriétaires de chiens doivent-ils contribuer ?**

- La propreté de nos rues a un coût! Pour faciliter celle-ci, la mise à disposition de caninettes (petits sacs plastiques) sert à inciter les propriétaires à ramasser les déjections de leur animal. Derrière cela, il y a du personnel qui remplit les caninettes et met des sacs à disposition. Malheureusement, les déjections canines sont encore très fréquentes sur nos trottoirs et nécessitent par conséquent un nettoyage. La faute n'est pas aux chiens mais aux propriétaires négligents.
- Parmi les missions des agents de polices municipales, il faut relever entre autres la surveillance du domaine public, qui comprend en particulier les chiens non tenus en laisse dans des lieux inadaptés où les laisser en liberté (par exemple, les aires de jeux d'enfants), les déjections canines non ramassées, le contrôle des médailles, la prévention avec les propriétaires de chiens.
- Le canton est obligé de contribuer à un fonds concernant les épizooties. Chaque propriétaire de chien verse 4 CHF par animal ainsi qu'1 CHF pour la taxe pour l'assurance contre les dommages causés par les chiens errants. La perception de ces taxes, avec la disparition de l'impôt sur les chiens, reviendrait plus cher à l'Etat que les modestes recettes engendrées.

Ce n'est pas en supprimant l'impôt sur les chiens que l'on supprimera les coûts liés à ces animaux. Dès lors, c'est l'entier des contribuables qui devra payer pour ce manque à gagner estimé à 2 millions CHF.

Il ne faut pas oublier les communes, car ce sont elles qui sont les grandes perdantes de la suppression de cet impôt. La plupart perçoivent un impôt additionnel sur les chiens. Avec la loi votée au Grand Conseil, elles n'auront plus cette compétence. Or, à aucun moment elles n'ont été consultées. Pourtant, ce sont elles qui assument la plus grande partie des charges, comme évoqué précédemment, liées aux chiens. Il s'agit donc bien d'un report de charge vers celles-ci!

Maintenir l'impôt sur les chiens ne consiste pas à s'en prendre à cet animal qui est bien souvent le meilleur ami de l'Homme. Pour beaucoup de personnes en difficulté psychologique ou sociale, le chien peut apporter un réel soutien. Son coût ne doit pas être un frein à son adoption. C'est pourquoi, pour les personnes les plus défavorisées, l'entretien des chiens est pris en compte dans le calcul du forfait d'entretien, conformément aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). L'Hospice général prend en partie les charges qui lui sont inhérentes. Selon le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), Section 4 «Autres prestations circonstanciées», article 9, alinéa 20: « Un montant de 500 F au maximum par année civile et par dossier peut être accordé pour couvrir des besoins exceptionnels et indispensables. »

C'est pourquoi, nous vous invitons à refuser cette loi en votant NON à la suppression de l'impôt sur les chiens.

Le comité référendaire contre la suppression de l'impôt sur les chiens.

**Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 9 février 2020.**



# Objet

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?

- p. 18 Synthèse brève et neutre
- p. 19 Texte de la loi
- p. 24 Commentaire des autorités
- p. 28 Commentaire du comité référendaire



# Synthèse brève et neutre

La loi 12136 a pour objet une modification des limites de zones entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux, sur le territoire de la commune de Meyrin. Elle crée une zone de développement 3 qui permet la planification d'un quartier mixte accueillant des logements et des activités, en lieu et place de l'actuelle zone 5 destinée principalement aux villas.

La loi vise à autoriser le principe de la construction d'un nouveau quartier, en prévoyant des espaces publics, des espaces verts, des dessertes en transports publics renforcées, des aménagements pour les piétons et les vélos. A terme, environ 1'000 logements pourront être créés.

Cette modification des limites de zones a fait l'objet d'un travail en commun avec les autorités communales depuis 2012, afin de définir les qualités souhaitées du futur quartier.

Le Conseil municipal de Meyrin a rendu en 2016 une délibération favorable à ce développement, en reprenant, dans ses conditions, les orientations qualitatives définies depuis 2012. La mise en œuvre du projet intégrera une démarche de concertation avec la population concernée.

# Texte de la loi

## **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136)**

*du 10 avril 2019*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29568-526, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 22 mars 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3 Catégories de logements**

Les logements construits dans le périmètre du plan N° 29568-526 visé à l'article 1 sont répartis selon les catégories suivantes. Il est réalisé au moins 15% de logements d'utilité publique. Pour permettre la réalisation de cet objectif, celui qui réalise des logements a le choix entre :

- a) la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux et au prix admis par l'Etat dans les plans financiers, de 15% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique, d'une part, et la construction de logements HM ou en coopérative d'habitation à raison de 15% du programme, d'autre part; ou
- b) la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux et au prix admis par l'Etat dans les plans financiers, de 25% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique.

#### **Art. 4 Oppositions**

<sup>1</sup> Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) L'Association des intérêts des habitants du chemin des Corbillettes et alentours;
- b) L'Association Cointrin Ouest;
- c) M<sup>mes</sup> et MM. Anne-Lise et Claude-Alain Robert-Nicoud, Monique Othenin-Girard, Marie Jeanne Rey, Cécile Rey, Didier Lavanchy, Tuan-Dung Nguyen, Elisabeth et Roger Mugny, Lucie Sadfi, Ezio Arrigoni, Monique et Romane Lanier-Thévoz, Ruth Giroud, Irina et Guennadi Pakhomov, Anny-Véréna et Robert Jaques, Brigitte et Arturo Veiga, Mattiuccella et Giuseppe Giachino, Hilda et Gabriel Ferrero, Roberto Coriolani, Gowri Sundaram, Jean-Michel Roser, Catherine et Erich Vassen, Christiane, Lucien et Damien Del Pietro, Gilberte Bernabeu Rossi et Francisco Javier Bernabeu Andres, Maria Dimou, Kleopatra Lida Zacharova, Evenios Zacharov, Khanam Jauhan, Farook Jauhan, Beebee Soolma Jauhan, Ursula et Otmar Bohner, Béatrice Penneveyre, Alfred Stauffer, Lucie et Gustave Lamoureux, Ioana et Philippe Chauvet, Louisa Andrey, Sindhu et Jean Joseph Kavalakat, Josée Suter, Maurice Willemin, Catherine Solioz Mamboury, Teena et James Kunjumen, David Stone, Josy Scherer, Mariella Puopolo et José Louis Ramirez Vazquez, Michel Croisier, Vineet Tyagi et Megha Kapil, Loredana et Raimondo Carluccio, Christiane et Jean Szabo, Sylvie Garbani-Bardet et Pascal Garbani, Michelle et Serge Reynaud, Carmen et Florian Oberlé et Jacqueline Jeannet,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

<sup>2</sup> L'opposition à la modification des limites de zones formée par M<sup>me</sup> Cinzia Cassiano est déclarée irrecevable et est rejetée en tant que de besoin pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

#### **Art. 5 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29568-526 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

# MEYRIN

Feuilles cadastrales N<sup>os</sup> : 59, 60

Parcelles N<sup>os</sup> : 10323, 10324, 10327, 10329

10338, 10456, 10457, 10458, 10459, 10461, 10462, 10463, 10464, 10465, 10466, 10467, 10470, 10471, 10479, 10832, 10833, 11161, 11235, 11236, 11237, 11242, 11243, 11244, 11246, 11247, 11301, 11310, 11312, 11316, 11344, 11345, 11350, 11371, 11372, 11469, 11470, 11697, 11845, 12984, 12985, 12986, 12987, 13118, 13119, 13132, 13133, 13209, 13210, 13303, 13304, 13305, 13408, 13484, 13485, 13548, 13549, 13550, 13555, 13742, 13743, 13744, 13748, 13749, 13862, 13863, 13864, 13865, 13884, 13885, 13948, 13958, 13959, 13960, 13961, 14035, 14057, 14058; les dp communaux 13723, 13726; pour partie les dp communaux 13716, 13720, 13722, 13724, 13725.

## Modification des limites de zones

Située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux

**Zone de développement 3**  
DS OPB III

**Zone préexistante**

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :10 avril 2019

Loi N° :12136

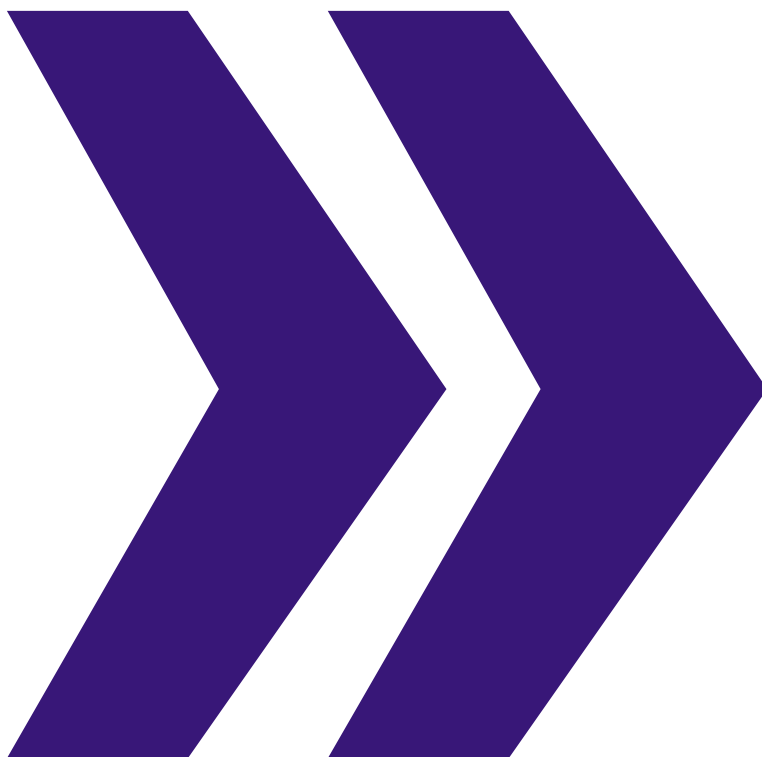
<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	22.03.2006
<b>Modifications</b>		Dessin	PN
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse ET	29.05.2006	PN
	Mise à jour RDPPP	27.01.2016	BK

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>33 - 00 - 06</b>	<b>MYN</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>526</b>	
Plan N°	
<b>29568</b>	
Archives Internes	
CDU	
<b>7 1 1 . 6</b>	



# Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?**



La loi 12136 a pour objet une modification des limites de zones visant la création d'une zone de développement 3 (ZD3), en lieu et place de la zone 5 actuelle destinée principalement aux villas, entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux, sur le territoire de la commune de Meyrin (secteur de Cointrin situé à l'est de l'avenue Louis-Casaï).

Ce secteur s'inscrit en continuité des zones de développement existantes, le long de l'avenue Louis-Casaï, créées depuis 1961 et déjà urbanisées.

Le projet proposé est en phase avec le plan directeur cantonal (PDCn) 2030, qui préconise, en limitant les emprises sur la zone agricole, la création de logements répondant aux besoins de la population genevoise au sein de nouveaux quartiers vivants, proches des axes de transport et du centre-ville.

Initiée dès 2006, cette démarche de modification des limites de zones a été enrichie dès 2012, dans le cadre du grand projet «Vernier-Meyrin-Aéroport», d'un travail partenarial entre le canton et la commune de Meyrin sur le type d'urbanisation souhaité. Différents principes directeurs ont été définis en matière de formes urbaines, d'environnement et de mobilité.

La transformation de ce périmètre se réalisera de façon très progressive vers un quartier à dominante de logements (potentiel d'environ 1'000 logements et 300 emplois à terme). L'évolution du quartier se fera dans le respect du rythme que souhaiteront donner les propriétaires fonciers en ce qui concerne le devenir de leur parcelle.

Un réseau d'espaces verts et d'espaces publics de qualité sera développé dans ce périmètre de même que sur l'ensemble du grand projet «Vernier-Meyrin-Aéroport». L'offre en transports publics et l'usage de la mobilité douce se verront renforcés.

En outre, les questions relatives au bruit des avions ont été particulièrement débattues. Les autorités estiment que le secteur de Cointrin bénéficiera directement de la réduction des émissions sonores que l'aéroport devra respecter à l'horizon 2030, conformément aux objectifs fixés dans la convention du 22 mai 2019 liant le canton de Genève et l'aéroport. De plus, il a été démontré, dans le

cadre d'une étude spécifique commandée par le canton, que l'urbanisation future n'entraînera pas d'augmentation significative des nuisances sonores dues aux réflexions du bruit des avions dans le quartier. La méthodologie de cette étude et ses résultats ont été validés comme étant pertinents par les services de la Confédération.

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin a rendu en 2016 une décision favorable au projet de modification des limites de zones. Des conditions ont également été posées, demandant notamment le respect, lors de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ) à venir, des orientations qualitatives définies depuis 2012: diversité des formes urbaines, nouveaux espaces publics, ambition environnementale pour les nouveaux quartiers (végétalisation, gestion de l'eau, énergie).

Ainsi, la modification des limites de zones ne constitue qu'une première étape de l'évolution du quartier. Des PLQ, élaborés à l'échelle de sous-secteurs, permettront ultérieurement de préciser les projets. Un processus de concertation avec les habitants, propriétaires, voisins et autorités communales sera organisé.

### **Point de vue des minorités du Grand Conseil**

Une minorité du Grand Conseil préconise de renoncer à la modification des limites de zones. Sur la base d'un raisonnement développé par l'Association Cointrin Ouest, elle considère que l'urbanisation plus forte du secteur générera une amplification du bruit des avions comportant des risques pour la santé des habitants. Elle s'oppose à un canton surdensifié, au détriment de la zone 5 qui garantit une certaine mixité sociale et de la verdure urbaine, ainsi qu'un substrat fiscal non négligeable. Par ailleurs, du fait qu'ils se verront imposer des règles de plafonnement fixant le prix de leur terrain à une valeur inférieure à celle du marché, les petits propriétaires subiront un préjudice financier important. Enfin, pour cette minorité du Grand Conseil, le besoin de construction de logements au sein du canton doit être réexaminé, car on observe que la croissance démographique du canton en 2017 n'est constituée qu'à 39% par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès), le reste étant constitué du solde «migratoire» (excédent des arrivées sur les départs).

L'autre minorité du Grand Conseil mentionne l'importance de conserver le poumon de verdure que constitue la zone villas. Elle souhaite également que des propriétés par étages (PPE) soient prévues dans la zone.

### **Point de vue du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat prend position en faveur de la loi 12136. Les différentes planifications successives ont en effet identifié ce secteur comme une opportunité cohérente de mutation permettant de créer des logements, tout en développant les espaces publics, les espaces verts, l'accès aux transports en commun et les modes de déplacement doux. Une diversité de logements pourra être réalisée (par exemple: logements d'utilité publique, logements coopératifs, locatifs, PPE). Une meilleure occupation du sol des périmètres déjà situés en zone à bâtir permet en outre de limiter l'étalement urbain et de préserver la zone agricole.

La loi 12136 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 10 avril 2019 par 69 oui contre 22 non et 2 abstentions.

**Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 9 février 2020.**

# Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?

Voici les raisons pour lesquelles il faut s'opposer à cette modification de zone en votant NON.

## DÉFENDONS LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES GENEVOIS! NON AUX FUTURES HABITATIONS DANS LA ZONE POLLUÉE DE COINTRIN!

Notre comité référendaire composé d'associations locales apolitiques et hors partis défend un habitat responsable qui ne mette pas en péril la santé des Genevois, qui préserve la qualité de vie, le climat et la biodiversité.

Pour l'habitation des Genevois, l'Etat veut réserver les zones près de l'aéroport, de l'autoroute et du rail alors qu'elles sont connues pour leurs pollutions et leur bruit. Tant l'OMS que des études fédérales se rejoignent pour nous mettre en garde contre les dangers indéniables de ces pollutions pour notre santé.

**Voulons-nous vivre dans l'antichambre de l'hôpital? Voulons-nous laisser cela à nos enfants? Non!**

### 1. L'Etat veut nous loger dans des zones inadaptées à la densification car dangereuses pour la santé

L'Etat veut développer un quartier mixte à dominante résidentielle à 50 mètres de l'autoroute et à 700 mètres des pistes de l'aéroport alors que ces zones sont largement connues pour leurs pollutions. De plus, les nuisances sonores s'amplifieront lors de la construction de grands bâtiments et, à l'horizon 2030, selon les prévisions de l'Etat, la pollution de l'air risque de devenir catastrophique.

#### 1.1. DANGER! Pollution sonore: Le bruit tue!

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) [Réf.1] ainsi que les études de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) [Réf.2] se rejoignent pour nous mettre en garde contre les dangers de ces pollutions pour notre santé.

L'OFEV affirme: « *Le bruit stresse et rend malade ... le sommeil est perturbé à partir d'un niveau sonore de 40 à 50 décibels déjà.* » (sic) [Réf.2], Au-delà de cette limite, la qualité de vie des habitants est gravement dégradée.

Les habitants actuels subissent déjà les nuisances sonores, mais chaque nouvel immeuble construit dans cette zone augmente considérablement le bruit par effet « écho » jusqu'à atteindre des niveaux insupportables [Réf.5].



Avec les projets prévus, ce sont des milliers de fois plus de bruit que devront subir, toutes les 90 secondes, les futurs habitants de Cointrin. Cela rendra toute vie normale impossible [Réf.6].

L'Etat de Genève prétend, par calculs, que de grands bâtiments auront un effet d'écran et protégeront les nouveaux habitants alors que l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB) [Réf.3] affirme dans le Manuel du bruit aérien [Réf.4] que l'on ne peut pas calculer les réverbérations ni les effets d'écran car cela (sic) « ...dépasse les capacités des logiciels actuels. Pour ces raisons, effets d'écran et réflexions ne sont pas pris en compte dans les calculs actuels ».

**En prétendant que de grands bâtiments auront un effet d'écran sur le bruit aérien, L'Etat nous ment !**

### **Refusons de définir des zones d'habitations dans ces espaces pollués !**

Lorsqu'on sait que densifier dans la région de l'aéroport déjà très exposée aux nuisances augmentera la pollution sonore et atmosphérique et lorsqu'on connaît les incidences de cette pollution sur la santé, on ne peut que refuser cette densification irréflectée.

### **1.2. DANGER! Pollution atmosphérique: Notre santé n'a pas de prix!**

La valeur limite de pollution de l'air par les oxydes d'azote (NOx) (VLI OPair) est largement dépassée sur le site de l'aéroport et de l'autoroute, ce que confirme l'augmentation des émissions observée depuis 2010.

Aujourd'hui, cette région est déjà polluée [Réf.7]. A l'horizon 2030, suivant les projections de l'Etat et de l'aéroport, la zone de Cointrin sera la zone la plus polluée du canton.

Selon des études récentes, les nuisances qui touchent les riverains de l'aéroport et de l'autoroute occasionneront une augmentation des frais de santé de 50 millions de francs [Réf.8]. Avec comme conséquence une augmentation des primes d'assurance-maladie.

## **2. Protégeons Genève de son aéroport en conservant ce poumon de verdure**

Les quartiers de Cointrin abondent en arbres et biodiversité. La végétation filtre les polluants et les poussières. Elle apporte de la fraîcheur et contribue à lutter contre le réchauffement climatique. Les arbres contribuent à abaisser la

température et à éviter les îlots de chaleur. Les matériaux comme le béton et le bitume stockent la chaleur durant la journée et la restituent durant la nuit par rayonnement. Le manque de végétation amplifie le phénomène: la transpiration du sol et des plantes qui rafraîchit l'atmosphère ne se fait plus.

Pour obtenir les mêmes fonctions, aujourd'hui remplies par des arbres centenaires qui seront détruits, il faudrait planter 1000 fois plus d'arbres.

### **3. Stop à la construction de locaux commerciaux qui resteront vides**

En voulant nous vendre un Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport l'Etat dissimule la vérité en disant construire une vitrine économique constituée de quartiers mixtes à dominante résidentielle, alors que des locaux commerciaux inoccupés seront construits.

N'acceptons pas les modifications de zones, n'ajoutons pas de nouveaux bureaux vides aux 320'000m<sup>2</sup> déjà recensés (OCSTAT) [Réf.9].

## **CONCLUSION**

Que voulons-nous pour nos familles ?

- Des espaces complètement minéralisés et bétonnés ?
- Des bâtiments aux fenêtres fermées pour s'abriter de l'air pollué et du bruit ?
- Une augmentation des maladies dues aux pollutions ?
- L'augmentation des coûts de la santé ?

**L'Etat doit nous proposer des espaces de vie sains et de qualité, c'est son devoir!**

Que l'Etat joue son rôle au service de la population et de son bien-être et choisisse des zones d'habitations saines pour notre avenir!

**Références [1] à [9] sur le site :**

[www.nuisances.ch/votation](http://www.nuisances.ch/votation)



**Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 9 février 2020.**



# Objet

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?

- p. 34 Synthèse brève et neutre
- p. 35 Texte de la loi
- p. 39 Commentaire des autorités
- p. 43 Commentaire du comité référendaire



# Synthèse brève et neutre

La loi 12137 a pour objet une modification des limites de zones entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets, sur les communes de Meyrin et Vernier. Elle crée deux zones de développement 3, qui permettent la planification d'un quartier accueillant des logements, des activités et des équipements publics, en lieu et place de zones 5 actuelles destinées principalement aux villas.

La loi vise essentiellement à autoriser le principe de la construction d'un nouveau quartier, en prévoyant des espaces publics, des espaces verts, des dessertes en transports publics renforcées, des aménagements pour les piétons et les vélos, des équipements publics. A terme, environ 1'300 logements pourront être créés.

Ce projet a fait l'objet d'un travail en commun avec les autorités communales depuis 2012, afin de définir les qualités souhaitées du futur quartier.

Les Conseils municipaux de Vernier et de Meyrin ont rendu en 2016 des délibérations favorables au projet. L'organe délibératif meyrinois reprend, dans ses conditions, les orientations qualitatives définies depuis 2012. La mise en œuvre du projet intégrera par ailleurs une démarche de concertation avec la population concernée.

# Texte de la loi

## **Loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137)**

*du 10 avril 2019*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29508B-526-540, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 11 janvier 2016, modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité (DS) III aux biens-fonds compris dans les périmètres des zones de développement 3, créées par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3 Catégories de logements**

Les logements construits dans le périmètre du plan N° 29508B-526-540 visé à l'article 1 et dont la zone primaire est la zone villa sont répartis selon les catégories suivantes : un minimum de 15% de logements

d'utilité publique. Pour permettre la réalisation de cet objectif, celui qui réalise des logements a le choix entre :

- a) la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux et au prix admis par l'Etat dans les plans financiers, de 15% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique, d'une part, et la construction de logements HM ou en coopérative d'habitation à raison de 15% du programme, d'autre part; ou
- b) la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux et au prix admis par l'Etat dans les plans financiers, de 25% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique.

#### Art. 4 Oppositions

<sup>1</sup> Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :


- a) L'Association Cointrin Ouest;
- b) M<sup>mes</sup> et MM. Josette et Jean Ernst, Ann et Alan Silverman, Florian Oberlé, Laura et Vittorio Remondino, Rita et Viktor Buhlmann, Suzanne et Alfredo Gaudry, Béatrice Penneveyre, Fred Stauffer, Ioana et Philippe Chauvet, Louisa Andrey, Pius Buchs, David Stone, Jean-Pierre Kirschmann, Maurice Wuillemin, Josée Suter, Roxane Morand L'Huillier, Michel Croisier, Maria et Paul Bell, Joséphine Bell Bouillault, Elizabeth et Laurent Quayzin, Mariella Puopolo, José Luis Ramirez Vazquez, Gregor Wrzosowski, Vineet Tyagi et Megha Kapil, Dora-Anna Steiner-Nievergelt, Isabelle et Cédric Pasche, Claude Demierre, Hiroshi Nakajima, Michelle et Serge Reynaud et Christiane et Jean Szabo,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

<sup>2</sup> L'opposition à la modification des limites de zones formée par M<sup>me</sup> Cinzia Cassiano est déclarée irrecevable et est rejetée en tant que de besoin pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

#### Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29508B-526-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Office de l'urbanisme

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction du développement urbain

### MEYRIN

Feuilles cadastrales N<sup>os</sup> : 56, 58, 61  
Parcelles N<sup>os</sup> : 10362, 10363, 10372, 10374, 10402, 10403, 10405, 10906, 10938, 10939, 10942, 10948, 10973, 10974, 11096, 11144, 11145, 11358, 11359, 11376, 11378, 11439, 11440, 11445, 11446, 11447, 11449, 11763, 11764, 11766, 11767, 11768, 11769, 11789, 12891, 13125, 13190, 13208, 13213, 13282, 13283, 13312, 13313, 13314, 13394, 13495, 13750, 13769, 13770, 13859, 13860, 13861, 13868, 13869, 13955, 13956, 14007, 14071, 14072, 14073, 14074, 14113, 14114, 14115, 14118, 14119, 14120, 14121, 14221, 14222, 14223, 14248, 14249; pour partie les 10369, 10370, 10386, 10397, 11366, 11406, 11442, 11443, 11444, 11448, 11770, 13211, 13214; les dp communaux 13727, 13729; et pour partie les 13702, 13706, 13707, 13714, 13715, 13728, 13730

### VERNIER

Feuilles cadastrales N<sup>os</sup> : 1, 2, 3  
Parcelles N<sup>os</sup> : 2824, 2825, 2829, 2830, 2837, 2838, 3037, 3038, 3039; pour partie les 2823, 2826, 2827, 2828, 2831, 2834, 2835, 2839, 2846, 2918, 2919, 2928, 3036, 3050, 5021, 5024, 5025, 5026, 5028; et pour partie les dp communaux 5030, 5033, 5034, 5037, 5038

## Modification des limites de zones

### Située entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets

**Zone de développement 3**  
DS OPB III

x

**Zone préexistante**

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 10 avril 2019

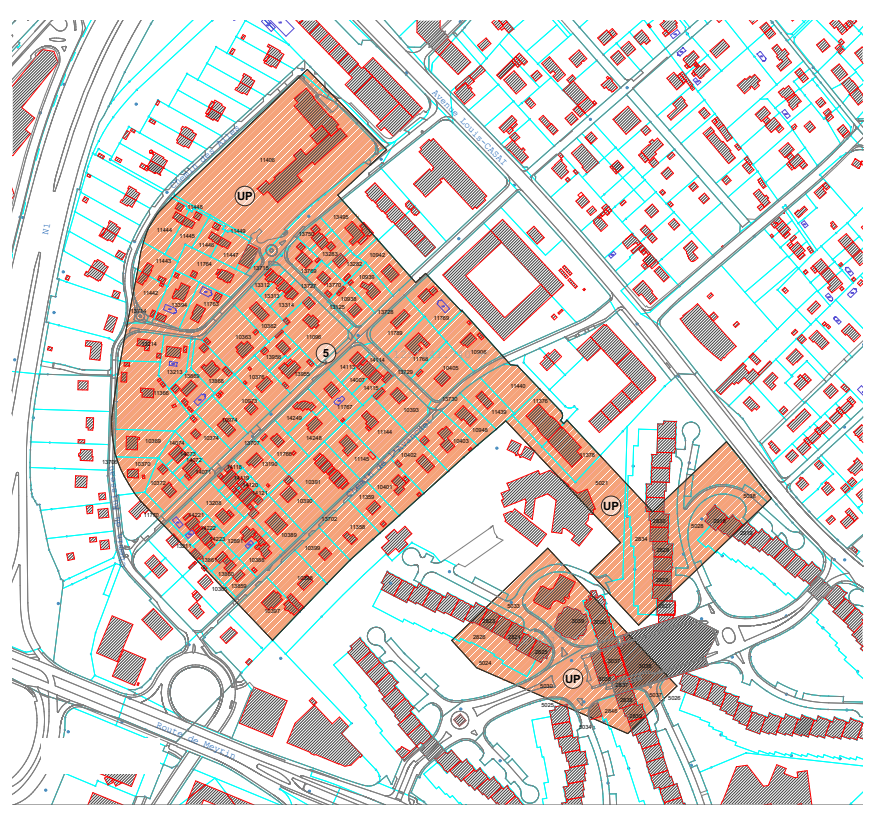
Loi N° : 12137

<b>Echelle</b> 1 / 2500	Date 01.07.2005	
	Dessin PN	
<b>Modifications</b>		
Indice	Objets	Date Dessin
	Synthèse ET	29.05.2006 PN
	DS OPB	12.07.2007 MB
	limite communale, vari	14.08.2007 MB
	Art. 2 pl +Ds OPB	30.07.2009 PN
A	Nouvelle EP	09.12.2010 PN
B	ZD3 aff. à l'équipem. public retiré	11.01.2016 BK

Code GIREC	Code alphabétique
Secteur / Sous-secteur statistique	
<b>33 - 00 - 07</b>	<b>MYN - VRN</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>526 - 540</b>	
Plan N°	Indice
Archives Internes	<b>29508 B</b>
CDU	
<b>711.6</b>	

# Commentaire des autorités

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?



0%

La loi 12137 a pour objet une modification des limites de zones visant :

- la création d'une zone de développement 3 (ZD3), en lieu et place de la zone 5 actuelle destinée principalement aux villas, entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, sur le territoire de la commune de Meyrin (secteur de Cointrin situé à l'ouest de l'avenue Louis-Casaï) ;
- la création d'une zone de développement 3 (ZD3), en lieu et place de la zone 5 actuelle à l'intérieur du quartier des Avanchets, sur le territoire de la commune de Vernier, afin de mettre en cohérence la zone d'affectation avec l'urbanisation existante.

Ce secteur s'inscrit en continuité des zones de développement créées depuis 1961 et déjà construites le long de l'avenue Louis-Casaï et dans le quartier des Avanchets.

Le projet proposé est en phase avec le plan directeur cantonal (PDCn) 2030, qui préconise, en limitant les emprises sur la zone agricole, la création de logements répondant aux besoins de la population genevoise au sein de nouveaux quartiers vivants, proches des axes de transport et du centre-ville.

Initiée dès 2006, cette démarche de modification des limites de zones a été enrichie dès 2012, dans le cadre du grand projet «Vernier-Meyrin-Aéroport», d'un travail partenarial entre le canton et les communes concernées sur le type d'urbanisation souhaité. Différents principes directeurs ont été définis en matière de formes urbaines, d'environnement et de mobilité.

La transformation de ce périmètre se réalisera de façon très progressive vers un quartier à dominante de logements (potentiel d'environ 1'300 logements et 500 emplois à terme). L'évolution du quartier se fera dans le respect du rythme que souhaiteront donner les propriétaires fonciers en ce qui concerne le devenir de leur parcelle.

Un réseau d'espaces verts et d'espaces publics de qualité sera développé dans ce périmètre de même que sur l'ensemble du grand projet «Vernier-Meyrin-Aéroport». L'offre en transports publics et l'usage de la mobilité douce se verront renforcés. Des réservations pour des équipements publics futurs sont prévues (espace de vie enfantine, centre multi-activités, nouvelle école).

En outre, les questions relatives au bruit des avions ont été particulièrement débattues. Les autorités estiment que le secteur de Cointrin bénéficiera directement de la réduction des émissions sonores que l'aéroport devra respecter à l'horizon 2030, conformément aux objectifs fixés dans la convention du 22 mai 2019 liant le canton de Genève et l'aéroport. De plus, il a été démontré, dans le cadre d'une étude spécifique commandée par le canton, que l'urbanisation future n'entraînera pas d'augmentation significative des nuisances sonores dues aux réflexions du bruit des avions dans le quartier. La méthodologie de cette étude et ses résultats ont été validés comme étant pertinents par les services de la Confédération.

Les Conseils municipaux de Vernier et de Meyrin ont rendu en 2016 une décision favorable au projet de modification des limites de zones. Pour Meyrin, des conditions ont également été posées, demandant notamment le respect, lors de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ) à venir, des orientations qualitatives définies depuis 2012 : diversité des formes urbaines, nouveaux espaces publics, ambition environnementale pour les nouveaux quartiers (végétalisation, gestion de l'eau, énergie).

Ainsi, la modification des limites de zones ne constitue qu'une première étape de l'évolution du quartier. Des PLQ, élaborés à l'échelle de sous-secteurs, permettront ultérieurement de préciser les projets. Un processus de concertation avec les habitants, propriétaires, voisins et autorités communales sera organisé.

### **Point de vue des minorités du Grand Conseil**

Une minorité du Grand Conseil préconise de renoncer à la modification des limites de zones. Sur la base d'un raisonnement développé par l'Association Cointrin Ouest, elle considère que l'urbanisation plus forte du secteur générera une amplification du bruit des avions comportant des risques pour la santé des habitants. Elle s'oppose à un canton surdensifié, au détriment de la zone 5 qui garantit une certaine mixité sociale et de la verdure urbaine, ainsi qu'un substrat fiscal non négligeable. Par ailleurs, du fait qu'ils se verront imposer des règles de plafonnement fixant le prix de leur terrain à une valeur inférieure à celle du marché, les petits propriétaires subiront un préjudice financier important. Enfin, pour cette minorité du Grand Conseil, le besoin de construction de logements

# Commentaire du comité référendaire

au sein du canton doit être réexaminé, car on observe que la croissance démographique du canton en 2017 n'est constituée qu'à 39% par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès), le reste étant constitué du solde «migratoire» (excédent des arrivées sur les départs).

L'autre minorité du Grand Conseil mentionne l'importance de conserver le poumon de verdure que constitue la zone villas. Elle souhaite également que des propriétés par étages (PPE) soient prévues dans la zone.

## Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend position en faveur de la loi 12137. Les différentes planifications successives ont en effet identifié ce secteur comme une opportunité cohérente de mutation permettant de créer des logements, tout en développant les espaces publics, les espaces verts, l'accès aux transports en commun et les modes de déplacement doux. Une diversité de logements pourra être réalisée (par exemple: logements d'utilité publique, logements coopératifs, locatifs, PPE). Une meilleure occupation du sol des périmètres déjà situés en zone à bâtir permet en outre de limiter l'étalement urbain et de préserver la zone agricole.

La loi 12137 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 10 avril 2019 par 70 oui contre 23 non et 2 abstentions.

**Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 9 février 2020.**

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?

Voici les raisons pour lesquelles il faut s'opposer à cette modification de zone en votant NON.

## **DÉFENDONS LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES GENEVOIS! NON AUX FUTURES HABITATIONS DANS LA ZONE POLLUÉE DE COINTRIN!**

**Notre comité référendaire composé d'associations locales apolitiques et hors partis défend un habitat responsable qui ne mette pas en péril la santé des Genevois, qui préserve la qualité de vie, le climat et la biodiversité.**

**Pour l'habitation des Genevois, l'Etat veut réserver les zones près de l'aéroport, de l'autoroute et du rail alors qu'elles sont connues pour leurs pollutions et leur bruit. Tant l'OMS que des études fédérales se rejoignent pour nous mettre en garde contre les dangers indéniables de ces pollutions pour notre santé.**

**Voulons-nous vivre dans l'antichambre de l'hôpital? Voulons-nous laisser cela à nos enfants? Non!**

### **1. L'Etat veut nous loger dans des zones inadaptées à la densification car dangereuses pour la santé**

L'Etat veut développer un quartier mixte à dominante résidentielle à 50 mètres de l'autoroute et à 700 mètres des pistes de l'aéroport alors que ces zones sont largement connues pour leurs pollutions. De plus, les nuisances sonores s'amplifieront lors de la construction de grands bâtiments et, à l'horizon 2030, selon les prévisions de l'Etat, la pollution de l'air risque de devenir catastrophique.

#### **1.1. DANGER! Pollution sonore: Le bruit tue!**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) [Réf.1] ainsi que les études de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) [Réf.2] se rejoignent pour nous mettre en garde contre les dangers de ces pollutions pour notre santé. L'OFEV affirme: « *Le bruit stresse et rend malade ... le sommeil est perturbé à partir d'un niveau sonore de 40 à 50 décibels déjà.* » (sic) [Réf.2], Au-delà de cette limite, la qualité de vie des habitants est gravement dégradée.

Les habitants actuels subissent déjà les nuisances sonores, mais chaque nouvel immeuble construit dans cette zone augmente considérablement le bruit par effet « écho » jusqu'à atteindre des niveaux insupportables [Réf.5].

Avec les projets prévus, ce sont des milliers de fois plus de bruit que devront subir, toutes les 90 secondes, les futurs habitants de Cointrin. Cela rendra toute vie normale impossible [Réf.6].

L'Etat de Genève prétend, par calculs, que de grands bâtiments auront un effet d'écran et protégeront les nouveaux habitants alors que l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB) [Réf.3] affirme dans le Manuel du bruit aérien [Réf.4] que l'on ne peut pas calculer les réverbérations ni les effets d'écran car cela (sic) « *...dépasse les capacités des logiciels actuels. Pour ces raisons, effets d'écran et réflexions ne sont pas pris en compte dans les calculs actuels.* »

**En prétendant que de grands bâtiments auront un effet d'écran sur le bruit aérien, L'Etat nous ment !**

### **Refusons de définir des zones d'habitations dans ces espaces pollués!**

Lorsqu'on sait que densifier dans la région de l'aéroport déjà très exposée aux nuisances augmentera la pollution sonore et atmosphérique et lorsqu'on connaît les incidences de cette pollution sur la santé, on ne peut que refuser cette densification irréflechie.

#### **1.2. DANGER! Pollution atmosphérique: Notre santé n'a pas de prix!**

La valeur limite de pollution de l'air par les oxydes d'azote (NOx) (VLI OPair) est largement dépassée sur le site de l'aéroport et de l'autoroute, ce que confirme l'augmentation des émissions observée depuis 2010. Aujourd'hui, cette région est déjà polluée [Réf.7]. A l'horizon 2030, suivant les projections de l'Etat et de l'aéroport, la zone de Cointrin sera la zone la plus polluée du canton.

Selon des études récentes, les nuisances qui touchent les riverains de l'aéroport et de l'autoroute occasionneront une augmentation des frais de santé de 50 millions de francs [Réf.8]. Avec comme conséquence une augmentation des primes d'assurance-maladie.

### **2. Protégeons Genève de son aéroport en conservant ce poumon de verdure**

Les quartiers de Cointrin abondent en arbres et biodiversité. La végétation filtre les polluants et les poussières. Elle apporte de la fraîcheur et contribue à lutter contre le réchauffement climatique. Les arbres contribuent à abaisser la

température et à éviter les îlots de chaleur. Les matériaux comme le béton et le bitume stockent la chaleur durant la journée et la restituent durant la nuit par rayonnement. Le manque de végétation amplifie le phénomène : la transpiration du sol et des plantes qui rafraîchit l'atmosphère ne se fait plus.

Pour obtenir les mêmes fonctions, aujourd'hui remplies par des arbres centenaires qui seront détruits, il faudrait planter 1000 fois plus d'arbres.

### 3. Stop à la construction de locaux commerciaux qui resteront vides

En voulant nous vendre un Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport l'Etat dissimule la vérité en disant construire une vitrine économique constituée de quartiers mixtes à dominante résidentielle, alors que des locaux commerciaux inoccupés seront construits.

N'acceptons pas les modifications de zones, n'ajoutons pas de nouveaux bureaux vides aux 320'000m<sup>2</sup> déjà recensés (OCSTAT) [Réf.9].

#### CONCLUSION

Que voulons-nous pour nos familles ?

- Des espaces complètement minéralisés et bétonnés ?
- Des bâtiments aux fenêtres fermées pour s'abriter de l'air pollué et du bruit ?
- Une augmentation des maladies dues aux pollutions ?
- L'augmentation des coûts de la santé ?

**L'Etat doit nous proposer des espaces de vie sains et de qualité, c'est son devoir!**

Que l'Etat joue son rôle au service de la population et de son bien-être et choisisse des zones d'habitations saines pour notre avenir!

Références [1] à [9] sur le site :

[www.nuisances.ch/votation](http://www.nuisances.ch/votation)



**Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 9 février 2020.**

# Recommandations de vote du Grand Conseil

**Objet 1** Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Abolition de l'impôt sur les chiens*) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?

OUI

**Objet 2** Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?

OUI

**Objet 3** Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?

OUI



# Prises de position

Pour les objets fédéraux

**Objet 1** Acceptez-vous l'initiative populaire  
«**Davantage de logements abordables**»?

**Objet 2** Acceptez-vous la modification du 14 décembre 2018  
du code pénal et du code pénal militaire  
(**Discrimination et incitation à la haine  
en raison de l'orientation sexuelle**)?



## VOTATION FÉDÉRALE

### Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Davantage de logements abordables**»?

### Objet 2

Acceptez-vous la modification du 14 décembre 2018

du code pénal et du code pénal militaire

(**Discrimination et incitation à la haine**

**en raison de l'orientation sexuelle**)?

	1	2
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON	OUI
Les Socialistes	OUI	OUI
Les Verts	OUI	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	NON	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	OUI
Ensemble à Gauche	OUI	OUI
UDC	NON	NON
Comité d'initiative «Davantage de logements abordables»	OUI	---
ASLOCA Genève	OUI	---
CCC Genève, Commission Contributive Citoyenne Genève	OUI	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	NON	OUI
Combattons la pénurie de logements	NON	---
CONTRE LES DISCRIMINATIONS – OUI	---	OUI
DAL: Défense des Aîné.e.s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI	OUI
Economisons l'énergie et rénovons les immeubles	NON	---
Fédération des Entreprises Romandes - Genève	NON	OUI
Fédération genevoise des associations LGBT	---	OUI
Jeunes Démocrates-Chrétiens	NON	OUI
Jeunes Vert-e-s	OUI	OUI
Les sections communales du PS genevois	OUI	OUI
Les Vert'libéraux	NON	OUI
NON à l'initiative extrême sur le logement	NON	---
NON au frein à la rénovation des immeubles	NON	---
Parti du Travail	OUI	OUI
PERSPECTIVE CATHOLIQUE	---	NON
PEV (Parti évangélique)	NON	NON



## VOTATION FÉDÉRALE

### Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Davantage de logements abordables**»?

### Objet 2

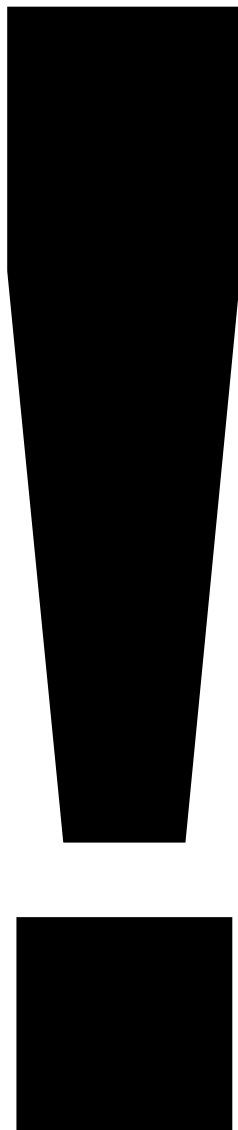
Acceptez-vous la modification du 14 décembre 2018

du code pénal et du code pénal militaire

(**Discrimination et incitation à la haine  
en raison de l'orientation sexuelle**)?

	1	2
Pour le climat rénovons les immeubles	NON	---
Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)	OUI	---
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI	OUI
solidaritéS	OUI	OUI
UDF. (Union Démocratique Fédérale)	---	NON
Verts-ge.ch	OUI	OUI
www.solidarites.ch	OUI	OUI

# Prises de position



## Pour les objets cantonaux

**Objet 1** Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Abolition de l'impôt sur les chiens*) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?

**Objet 2** Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?

**Objet 3** Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?

## VOTATION CANTONALE

	1	2	3
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	OUI	NON	NON
Les Socialistes	---	OUI	OUI
Les Verts	NON	---	---
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	NON	OUI	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	NON	NON
Ensemble à Gauche	---	OUI	OUI
UDC	OUI	NON	NON
COMITÉ REFERENDAIRE CONTRE L'ABOLITION DE L'IMPÔT SUR LES CHIENS	NON	---	---
Comité référendaire – «Non aux futures habitations dans la zone polluée de Cointrin Est!»	---	NON	NON
Comité référendaire – «Non aux futures habitations dans la zone polluée de Cointrin Ouest!»	---	NON	NON
2 x NON pour la santé et la qualité de vie – A3S, ACO, AICC	---	NON	NON
Association des Intérêts de Cointrin	---	NON	NON
CCC Genève, Commission Contributive Citoyenne Genève	OUI	OUI	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	---	OUI	OUI
Combattons la pénurie de logements	---	OUI	OUI
COMITÉ POUR CONSTRUIRE DES LOGEMENTS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	---	OUI	OUI
Comité pour l'abolition	OUI	---	---
Comité UDC contre l'impôt sur les chiens	OUI	---	---
DAL: Défense des Aîné.e.s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI	OUI	OUI
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU GRAND-SACONNEX ET ENVIRONS - FLAGS	---	NON	NON
Fédération des Entreprises Romandes - Genève	---	OUI	OUI
HALTE A L'ENFER FISCAL GENEVOIS	OUI	---	---
Jeunes Démocrates-Chrétiens	NON	OUI	OUI
Jeunes Vert-e-s	NON	NON	NON
Les sections communales du PS genevois	---	OUI	OUI

### Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Abolition de l'impôt sur les chiens*) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?

### Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?

### Objet 3

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?

**Objet 1**

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Abolition de l'impôt sur les chiens*) (D 3 05 – 12246), du 1<sup>er</sup> mars 2019?

**Objet 2**

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136), du 10 avril 2019?

**Objet 3**

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137), du 10 avril 2019?

	1	2	3
Les Vert'libéraux	NON	NON	NON
Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens de Genève	OUI	---	---
Ne densifions pas dans une zone bruyante et polluée – A3S-ACO-AICC	---	NON	NON
Oui à la ville en ville – Objet cantonal N°3	---	OUI	OUI
OUI aux logements à Meyrin	---	OUI	OUI
Parti du Travail	---	NON	NON
PEV (Parti évangélique)	OUI	NON	NON
PIC VERT Assprop	---	NON	NON
PLR de Meyrin - Cointrin	OUI	NON	NON
PLR - Vernier	---	NON	NON
Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)	---	OUI	OUI
Sauvegarde Genève	---	NON	NON
Sauvegarde Petit-Saconnex Village	---	NON	NON
solidaritéS	---	OUI	OUI
SOS PATRIMOINE – CONTRE L'ENLAIDISSEMENT DE GENEVE	---	NON	NON
UDF. (Union Démocratique Fédérale)	OUI	NON	NON
Verts-ge.ch	NON	---	---
www.solidarites.ch	---	OUI	OUI

# Où et quand voter ?

## **Vote par correspondance**

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 8 février 2020 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 6 février 2020**.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au **samedi 8 février 2020 à 12h00**.

## **Au local de vote**

Le scrutin est ouvert le dimanche 9 février 2020 de 10h00 à 12h00. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. L'adresse de votre local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

# Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

<b>Ville de Genève</b>		
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, rue Théodore-de-Bèze 2-4
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	E.F.P. Saint-Gervais, rue Bautte 10 / rue de la Servette
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
21-16	Vieuses	Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42

<b>Communes</b>		
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 2
07	Bernex	Rue de Bernex 313

08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Salle des Peupliers, avenue de Thônex 37
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Centre communal
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisses de l'étranger	Route des Acacias 25



## Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat  
Service des votations et élections  
Rte des Acacias 25 - CP 1555  
1211 Genève 26  
[www.ge.ch](http://www.ge.ch)



POST TENERAS LUX